

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Avions ATR 42

Systeme de référence de cap et de verticale

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions ATR 42-200 et -300 tous numéros de série.

Elle fait suite à des incidents survenus en vol durant lesquels les informations primaires de cap et de verticale des pilotes et co-pilotes se sont figées sans alarme. Cette situation résulte de la sensibilité des centrales de cap et de verticale (AHRU SPERRY AH 600) à des perturbations de bus connecté au pilote automatique.

Les références des AHRU SPERRY concernés sont les suivantes :

7003360-902 (AB), 7003360-922 (AB) ,
7003360-902 (AC), 7003360-922 (AC) ,
7003360-924.

A - Afin de prévenir ce phénomène, effectuer ce qui suit :

1 - Dans les 21 jours suivant la date du 23 mars 1987 :

- 1.1. - s'assurer de l'application préalable du Service Bulletin ATR 42 34-0004 ou de la modification 1071 qui font installer les générateurs de symboles P/N 7004544-411-(U),
- 1.2. - déconnecter l'AHRU 1 (côté pilote) du bus ASCB comme défini par le Bulletin Service ATR 42 34-A-0016, sauf si la modification équivalente 1397 a été incorporée avant livraison.

.../...

Date :10/06/87

Avions ATR 42

Réf. : 87-046-005(B)R1

2 - Après application du Service Bulletin, la hauteur minimale d'emploi du pilote automatique est portée à 200 ft. L'utilisation de l'avion en catégorie 2 est temporairement suspendue. L'introduction de cette limitation dans le Manuel de Vol peut être accomplie en y incorporant une copie de la présente Consigne de Navigabilité en attendant la réception de la révision temporaire du Manuel de Vol approuvée DGAC, émise par le constructeur.

B - L'application du Bulletin Service ATR 42 34-0018 permet de lever les limitations temporaires du paragraphe A(2).

Ce Bulletin Service fait installer une AHRU SPERRY de référence 7003360-934 et rebrancher la AHRU (côté 1) au bus ASCB.

Cf. BS ATR 42-34-0004 de Février 1987
BS ATR 42-34A-0016 de Mars 1987
BS ATR 42-34-0018 de Mai 1987
ou révisions ultérieures approuvées.

Le texte de la présente Consigne de Navigabilité annule et remplace le texte de la Consigne de Navigabilité 87-046-005(B) du 1er Avril 1987.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 20 JUIN 1987